



Délibération n° 2016 / 213

**Avis simple**

**Course de ligue Bretagne de char à voile  
sur la plage de Lestrevet-Pentrez**

**16 octobre 2016**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 1<sup>er</sup> juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 20 septembre 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Considérant les éléments présentés par l'ASV Lestrevet dans sa demande d'autorisation de circulation des véhicules sur la plage pour assurer la bonne tenue de la compétition (direction de course), la sécurité des pilotes et des promeneurs,

Compte-tenu que la circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime au sein du périmètre du Parc naturel marin d'Iroise est soumise à un avis simple de son Conseil de gestion,

Compte-tenu que l'effet notable de cette circulation de 4 véhicules est limité (demande ponctuelle, aucun effet notable significatif sur le milieu marin identifié sur la plage considérée),

**Article unique**

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis simple favorable**.

Néanmoins, elle attire l'attention des organisateurs sur les règles de bonne conduite à avoir lors de cette manifestation :


- Identification des véhicules et limitation d'accès aux quatre véhicules déclarés (Peugeot CK 722 CQ, Peugeot AY 160 ER, Citroën 2434 YY 29 et Citroën AX-528-A) à partir des cales prévues à cet effet, ces véhicules devant être en parfait état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite ou perte de fluide,

- Limitation à une circulation longitudinale sur la plage et de préférence au bas de l'eau,
- Recherche d'une bonne cohabitation avec les autres usagers,
- Tenue du public et des véhicules en dehors des milieux fragiles (végétation de haut de plage, dune).

Le Conquet, le

**Nathalie SARRABEZOLLES**

14 OCT. 2016

  
Présidente du Parc naturel marin d'Iroise